

Règlement du Jeu - « Un père Noël en chocolat bio et équitable de 1 kg IKALIA à gagner »

Article 1 : Sociétés organisatrices

BIOCOOP Tourlaville - 45, rue des Industries - 50110 Cherbourg en Cotentin et BIOCOOP Le Rabio - ZA Le Pont - 50690 Martinvast organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat du 28/11/2022 au 22/12/2022.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique domiciliée en France Métropolitaine, à l'exclusion :

Des mandataires sociaux et employés des magasins organisateurs ainsi que leur famille et conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.2 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.3 Sont exclues de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu sera organisé du 28/11/2022 (9h30 pour le magasin de Tourlaville et 14h00 pour Le Rabio) au 22/12/2022 à 18h00.

Pour participer au jeu « Un père Noël en chocolat bio et équitable de 1 kg IKALIA à gagner », il suffit de remplir tous les champs obligatoires du bulletin de participation et de le glisser dans les urnes du jeu placées aux caisses des magasins.

Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois.

Article 4 : Sélection des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 22/12/2022 à 18h00.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation.

Le tirage au sort sera effectué par un membre du personnel des magasins.

Le gagnant sera informé et devra récupérer son lot avant le 27/12/2022. À défaut, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un second tirage au sort sera effectué, ainsi de suite...

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise les organisateurs à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, puis la photographie du gagnant dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet des organisateurs et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate des participants.

Article 5 : Dotations

La dotation unique du jeu est la suivante :

Un père Noël par magasin en chocolat bio et équitable de 1 kg IKALIA.

Les organisateurs se réservent la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des dotations offertes.

Article 6 : Dépôt du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande aux organisateurs du jeu

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 7 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, coordonnées téléphoniques et adresse mail)

Les données ainsi recueillies ne seront utilisées que pour avertir les gagnants et les bulletins seront détruits après le tirage au sort.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse des magasins participants et au plus tard sept (7) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.